

Aux affiliés de la Caisse de compensation des banques suisses

Zürich, en décembre 2018

Informations et modifications au 1^{er} janvier 2019

Nous avons le plaisir de vous communiquer au moyen de la présente circulaire des informations ainsi que des modifications dans le domaine du 1^{er} pilier AVS/AI/APG/AC et des allocations familiales au 1^{er} janvier 2019.

1. Taux de cotisations dès le 1^{er} janvier 2019

1.1 Taux de cotisations AVS/AI/APG/AC / Cotisations minimales

Le taux des **cotisations** paritaires à l'**AVS/AI/APG** perçues sur les salaires de **10,25 % demeure inchangé**. Les cotisations sont à la charge paritairement du **salarié** et de l'**employeur**, soit **5,125 %**.

Le taux des **cotisations** paritaires à l'**AC** de **2,2 %** jusqu'à la limite de Fr. 148'200.- de salaire annuel (Fr. 12'350.- par mois) et le taux des cotisations paritaires de **solidarité** de **1,0 %** sur le salaire annuel supérieur à Fr. 148'200.- (Fr. 12'350.- par mois) **demeurent inchangés**. Les cotisations sont à la charge paritairement des **salariés** et des **employeurs**.

Le montant de la cotisation minimale AVS/AI/APG pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative **passera** de 478 à **482 francs** par an.

1.2 Taux de cotisations – Caisse d'allocations familiales banques

La Caisse d'allocations familiales banques est active dans **24 cantons** (sauf Genève et Tessin).

Vous trouverez la liste **des taux de cotisations CAF** des employeurs par canton pour l'année 2019 sur notre site internet au lien suivant <http://www.ak-banken.ch/AHV/Fr/beitragssaetze.htm>

Veillez noter que le taux de cotisation est modifié **au 1^{er} janvier 2019** dans le canton suivant :

Canton de Vaud	actuellement: 2,20%	nouveau: 2,50 %
----------------	---------------------	------------------------

Nous vous rendons attentif au fait que, dans le taux de cotisations CAF, sont compris les différents taux de cotisations aux fonds cantonaux obligatoires et le taux de cotisations servant à couvrir les

compensations des charges prévues dans certains cantons.

1.3 Taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin

Vous trouvez les taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin sur notre site internet au lien suivant <http://www.ak-banken.ch/AHV/Fr/beitragssaetze.htm>

1.4 Taux de cotisation au Fonds de la formation professionnelle du canton de Zurich (BBF)

Le taux de cotisation pour l'an 2018 demeure **inchangé à 0,1 %**.

La facturation de la cotisation 2018 pour les affiliés qui y sont assujettis se fera lors de l'établissement du décompte annuel. Du fait qu'aucun acompte n'a été perçu au courant 2018 dans le «insiteWeb», le décompte annuel aura un montant en notre faveur et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de remettre votre attestation de salaire 2018 dans les délais afin d'éviter un éventuel intérêt moratoire.

1.5 Frais d'administration 2019

Le taux des frais d'administration s'élève inchangé à 0,25 %.

1.6 Adaptation de «l'insiteWeb» pour 2019

Les adaptations nécessaires des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2019 seront faites dans «l'insiteWeb». Pour la déclaration de la **somme des salaires du mois de janvier 2019**, «l'insiteWeb» sera à nouveau disponible à partir du **lundi 21 janvier 2019**.

2. Remise électronique de l'attestation annuelle des salaires 2018 via notre «insiteWeb»

L'attestation annuelle des salaires 2018 est à votre disposition dès maintenant dans «insiteWeb». Toutes les attestations des salaires doivent nous être remises électroniquement via «insiteWeb». La remise de l'attestation des salaires imprimée ou remplie à la main sur papier n'est pas possible.

En annexe, vous recevez les **directives** relatives à l'obligation de remettre électroniquement l'attestation des salaires via «insiteWeb». D'autres documents spécifiques, comme le Manuel d'utilisateur du logiciel «insiteWeb» actualisé et le fichier Excel pour l'attestation des salaires sont à votre disposition **sur notre site Internet** www.cc-banques.ch sous la rubrique **«information attestation de salaires»**.

3. Décompte des allocations familiales de l'année 2018

Afin que toutes les allocations familiales versées durant l'année 2018 puissent être pris en compte dans le décompte annuel 2018, nous vous prions de remettre à notre **service des allocations familiales le «fichier XML»** des bénéficiaires du **mois de décembre 2018 avant la fin du mois de décembre 2018** (voir notre information aux affiliés No 202 - novembre 2018).

4. Allocations familiales dès le 1^{er} janvier 2019

Selon les informations à disposition à ce jour, les montants des allocations familiales pour l'année 2019 sont modifiés uniquement dans le canton suivant:

Canton de Vaud

Allocation pour enfant (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	nouveau	CHF 300.00 par mois
Allocation pour enfant (3 ^{ème} et suivants)	nouveau	CHF 380.00 par mois
Allocation de formation professionnelle (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	nouveau	CHF 360.00 par mois
Allocation de formation professionnelle (3 ^{ème} et suivants)	nouveau	CHF 440.00 par mois
Allocation de naissance et d'adoption	inchangé	CHF1'500.00

Si d'autres gouvernements cantonaux décident encore en décembre de modifier les allocations familiales, nous ne manquerons pas de vous informer dès que possible.

Vous trouvez les montants des allocations familiales par canton pour l'année 2019 sur notre site internet au lien suivant <http://www.ak-banken.ch/AHV/Fr/beitragssaetze.htm>

5. Mise à jour du «Manuel Allocations familiales»

Le «Manuel Allocations familiales» de la Caisse d'allocations familiales banques sera mis à jour annuellement.

La nouvelle version – 11^{ème} édition 1^{er} janvier 2019 – et une liste des éléments mis à jour seront publiées sur le site Internet de la Caisse d'allocations familiales des banques en janvier 2019.

6. Mémentos valables dès le 1^{er} janvier 2019

Nous vous rappelons que l'ensemble des mémentos valables dès le 1^{er} janvier 2019 seront publiés en format PDF sur le site Internet de l'AVS/AI:

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Mémentos>

Cette circulaire est publiée sur notre site internet au lien suivant www.cc-banques.ch sous la rubrique «**Informations aux affiliés**».

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions ou demandes d'informations complémentaires à l'adresse info@ak-banken.ch ou au numéro 044 299 77 00.

**CAISSE DE COMPENSATION
DES BANQUES SUISSES**